

Transmis en Préfecture le : 22 JUIN 2023
N° Identifiant : 026-212600589-2023-106-DC-SCP- A0
Publié du : 22 JUIN 2023 au : 21 AOUT 2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2023-106-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.2194-1 5°,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que, suite à une mise en concurrence, l'**accord-cadre Travaux de marquage routier** été attribué à AXIMUM (69800 Villeurbanne) et notifié le 13/12/2022 pour une durée de 12 mois, éventuellement reconductible jusqu'à 3 fois 12 mois,

CONSIDÉRANT qu'au cours de l'exécution du contrat, il est apparu que certains prix étaient manquants dans le bordereau de prix unitaires et que, pour une meilleure exécution du contrat, il convient d'ajouter 21 prix unitaires au bordereau de prix.

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'**avenant n° 1** à l'**accord-cadre Travaux de marquage routier**, avec :

- AXIMUM – 24 rue du lyonnais – 69800 VILLEURBANNE

et ayant pour objet l'ajout de 21 postes au bordereau de prix unitaires.

Article 2 : Le montant maximum du contrat est inchangé. Cette modification est non substantielle.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Fait à Bourg-lès-Valence le 22 JUIN 2023

Le Maire

Marlène MOURIER